

Conseil communautaire  
Séance du 19 janvier 2023

Délibération

N° 2023\_01\_10

**AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ET DE SIGNATURE DU  
MARCHE FORMALISE DE SERVICES "COLLECTE ET TRANSPORT DU VERRE ISSU DES  
POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES DE LA CCYN " - (MARCHE 2023-05-SD)**

Le marché relatif à la collecte et au transport du verre issu des points d'apports volontaires de la CCYN s'achèvera au 30 juin 2023.

Il convient donc de lancer une nouvelle consultation afin d'assurer la continuité du service.

L'estimation prévisionnelle du prochain marché, d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois, est de 190 000 € HT. Ce montant étant prévisionnel et très proche du seuil des 215 000 € HT, il est proposé de lancer cette consultation en procédure formalisée.

Compte-tenu du montant du marché, et afin de pouvoir conclure les présents marchés dans les meilleurs délais, il convient de faire application de l'Article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique : « Lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L.2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre ».

En procédant ainsi, le Président se trouvera en mesure, après attribution des marchés par la Commission d'appel d'offres, de signer les marchés avec les prestataires retenus à l'issue des délais prévus par la réglementation, et d'informer les autres candidats dont la candidature ou l'offre aura été rejetée par ladite commission.

Le titulaire du marché devra réaliser les prestations suivantes :

- Collecte de toutes les colonnes d'apports volontaires situées sur le territoire de la CCYN.
- Pesée et transport du verre vers la filière de reprise pour le recyclage.
- Lavage des colonnes à verre.

Le marché ne sera pas allotri.

Les prestations seront rémunérées sur la base des prix unitaires indiqués dans le bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

Paraphe : \_\_\_\_\_

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le

ID : 076-247600620-20230119-DEL20230110-DE



Le jugement des offres sera effectué sur la base des critères suivants :

- Critère n° 1 : Prix (70%)
- Critère n° 2 : Valeur Technique (30%)

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Ayant entendu l'exposé de Mme Virginie BLANDIN, Vice-présidente,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : unanimité

1. – D'autoriser Monsieur Le Président à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert « Collecte et transport du verre issu des points d'apports volontaires de la CCYN », à signer les marchés à l'issue de la procédure avec les candidats qui auront été retenus par la Commission d'appel d'offres et tout document s'y rapportant.

2. – D'autoriser Monsieur Le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

M. Claude BELLIN

Le Président

M. Gérard CHARASSIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Étaient présents (35) :

M. Didier TERRIER,  
Mme Stéphanie ETIENNE,  
M. Dominique MACE,  
Mme Martine LEBORGNE,  
M. Louis EUDIER,  
M. Éric CARPENTIER,  
M. Éric RENÉE,  
M. Lionel GAILLARD,  
M. Claude BELLIN,

M. Vincent LEMETTAIS,  
M. Gérard LEGAY,  
Mme Régine HAUZAY,  
M. Mario DEMAZIERES,  
Mme Odile DECHAMPS,  
M. Michaël DODELIN,  
Mme Catherine DUCHESNE,  
M. Sylvain GARAND,  
M. Jean-Marc DOUCET,

Paraphe : \_\_\_\_\_

M. Gilles COTTEY,  
Mme Josiane GILLE,  
M. Jacques CAHARD,  
M. Francis ALABERT  
*Arrivée à 19h08, q. n° 00,*  
Mme Virginie BLANDIN,  
M. Gérard CHARASSIER,  
Mme Françoise DENIAU,  
M. Alain BREYSACHER  
*Arrivée à 19h08, q. n° 00,*  
Mme Hélène SOULIER,

M. Christophe ADE  
*Arrivée à 19h08, q. n° 00,*  
Mme Lorena TUNA  
*Arrivée à 19h05, q. n° 00,*  
Mme Françoise BLONDEL,  
Mme Marie-Claude HERANVAL  
*Arrivée à 19h08, q. n° 00,*  
M. Jean-François LE PERF,  
Mme Denise HEUDRON,  
M. Thierry SOUDAIS,  
M. Laurent BENARD

Étaient représentés (5) :

M. Alain LOPEZ  
*Représenté par M. Eric CARPENTIER,*  
M. Pascal LEBORGNE  
*Représenté par Mme Odile DECHAMPS,*

Mme Nathacha BLY  
*Représentée par M. Jacques CAHARD,*  
M. Florian LEMAIRE  
*Représenté par Mme Hélène SOULIER,*  
Mme Dominique TALADUN  
*Représentée par M. Thierry SOUDAIS*

Étaient absents (5) :

Mme Catherine MAILLOT,  
M. Jean-Louis LUC,  
Mme Céline DAMBRY,

Mme Sandrine NORDET,  
M. Arnaud MOUILLARD

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le



ID : 076-247600620-20230119-DEL20230110-DE